



**H&R BLOCK®**



# Conseils d'impôt

courtoisie de H&R Block

1. Conseils d'impôt pour les cotisants à un REER
2. Comment traiter les cotisations excédentaires versées à votre REER
3. Cinq conseils d'impôt souvent négligés
4. Conseils d'impôt pour les aînés
5. Conseils d'impôt pour les familles avec des enfants
6. Conseils d'impôt pour les étudiants
7. Changements fiscaux que vous devez connaître pour vos déclarations 2007
8. Faites attention à ces cinq erreurs fiscales
9. Cinq grandes réclamations selon H&R Block
10. Pourquoi produire vos déclarations
11. Pourquoi les gens ne produisent pas leurs déclarations
12. Conseils de dernière minute
13. D'autres conseils de dernière minute



**H&R BLOCK®**

### **Conseils d'impôt pour les cotisants à un REER**

- La date limite pour verser une cotisation à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), qui sera déductible sur votre déclaration de 2007, est le 29 février 2008.
- Pour 2007, le maximum déductible au titre des REER est de 19 000 \$.
- Un nouveau maximum déductible au titre des REER a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2008 selon votre revenu gagné en 2007. Même si vous ne pouvez pas demander une déduction avant de produire votre déclaration 2008, toutes les cotisations que vous versez d'ici-là accumuleront un revenu libre d'impôt.
- Vous pouvez verser jusqu'à 2 000 \$ au-delà de votre maximum déductible au titre des REER sans être pénalisé.
- Le conjoint qui a le revenu le plus élevé peut considérer le partage du revenu en cotisant au REER en faveur du conjoint.
- Les cotisations versées à un REER peuvent être reportées si le cotisant prévoit être dans un palier de revenu plus élevé dans les années futures. Ceci aide à maximiser la déduction d'impôt.
- L'âge limite pour cotiser à un REER est passé de 69 à 71 ans. Les personnes qui atteignent 71 ans en 2008, doivent convertir leur REER en une forme de revenu de retraite avant la fin de cette année ou elles seront imposées à la juste valeur marchande du régime. Assurez-vous de discuter de vos choix avec un professionnel de l'impôt.
- À quelques exceptions près, les retraits REER sont imposables. Cependant, il existe des programmes fédéraux qui permettent aux cotisants d'emprunter de leur REER pour faire un versement initial sur leur première maison ou pour financer leur éducation. Veuillez discuter ces règles spéciales et ces restrictions avec un professionnel de l'impôt.

Un conseiller fiscal H&R Block peut donner d'autres conseils aux cotisants à un REER.



**H&R BLOCK®**

### **Comment traiter les cotisations excédentaires versées à votre REER?**

En 2007, l'Agence du revenu du Canada a avisé plus de 100 000 Canadiens qu'ils avaient cotisé en trop à leur Régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Voici quelques conseils au cas où vous vous retrouveriez dans cette situation :

- Vous pouvez verser jusqu'à 2 000 \$ au delà de votre maximum déductible au titre des REER sans être pénalisé. Cependant, vous ne pouvez pas demander de déduction pour le montant supplémentaire.
- Si vous versez un montant supérieur à 2 000 \$, vous serez assujetti à une pénalité d'impôt à chaque mois sur le montant qui excède 2 000 \$. Vous devez remplir un T1-OVP pour les cotisations excédentaires versées au REER pour calculer le montant des cotisations excédentaires et la pénalité d'impôt. Ce formulaire doit être produit, et l'impôt remis, dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année (30 mars 2008 s'il y avait un montant excédentaire dans le régime à la fin d'un mois en 2007).
- Vous pouvez demander un abandon de pénalité si :
  - Le montant excédentaire est le résultat d'une erreur raisonnable; et
  - Vous pouvez démontrer que vous prenez des mesures raisonnables pour l'éliminer.
- Si vous découvrez que vous avez cotisé en trop, vous devez essayer de retirer le montant excédentaire dès que possible. Même si vous devez inclure le retrait dans votre revenu sur votre déclaration, vous pouvez demander une déduction compensatoire si vous répondez aux exigences suivantes :
  - Vous pensiez être capable de demander une déduction pour la cotisation, soit dans l'année où vous avez fait la cotisation ou dans l'année précédente; et
  - Vous n'avez pas versé la cotisation dans l'intention de la retirer plus tard pour déduire le montant compensatoire.
- Vous pouvez demander à l'Agence du revenu Canada (ARC) de certifier le montant de la cotisation excédentaire en utilisant le formulaire T3012A. Avec ce formulaire certifié, l'institution financière va débloquer les fonds sans retenir d'impôt.
- Sans le T3012A, vous pouvez quand même retirer le montant excédentaire, mais l'institution financière prélèvera l'impôt. Quand vous produisez votre déclaration, servez-vous du formulaire T746 pour demander la déduction compensatoire et réclamez un crédit pour l'impôt retenu.

Un conseiller fiscal H&R Block peut vous donner d'autres conseils au sujet des cotisations REER versées en trop.



**H&R BLOCK®**

**Cinq conseils d'impôt souvent négligés**

1. Vous essayez d'économiser pour acheter une maison? Vous pouvez emprunter l'argent, libre d'impôt, dans votre REER pour acheter une maison.
2. Les crédits pour personnes handicapées sont souvent oubliés parce que les contribuables ne pensent pas qu'ils y sont admissibles. Demandez à votre médecin de réviser les critères sur le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, à soumettre à l'ARC et vous indiquer si vous êtes admissible.
3. Les enfants de moins de 18 ans qui travaillent à temps partiel ou à temps plein pendant les mois d'été peuvent avoir droit à un remboursement des impôts qu'ils ont payés, si leur revenu est inférieur au montant personnel de base. Même si aucun impôt n'est déduit, le fait de déclarer le revenu augmente le maximum au titre des REER de l'enfant pour les années futures.
4. Les personnes qui atteignent 19 ans avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 devraient produire une déclaration de revenu même si elles ne gagnent pas de revenu. Ceci leur permettra de recevoir le crédit pour la TPS/TVH pour le trimestre qui suit leur 19<sup>e</sup> anniversaire de naissance.
5. Même s'ils portent le nom d'une personne, les animaux ne sont **PAS** des personnes à charge!

Un conseiller fiscal H&R Block peut vous donner d'autres conseils au sujet des déductions et des crédits d'impôt souvent oubliés.



**H&R BLOCK®**

### Conseils d'impôt pour les aînés

- En produisant leurs déclarations de 2007, les aînés pourront fractionner jusqu'à la moitié de leur revenu de pension admissible avec leur époux ou conjoint de fait. Le fractionnement du revenu de pension permettra à certains aînés de profiter d'un allègement fiscal intéressant. Dans le cas où le conjoint avec le revenu le moins élevé a un très petit revenu, les économies fiscales seront importantes.
- Le dernier budget fédéral a augmenté l'âge limite à 71 ans (de 69 ans) pour cotiser à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
- Les aînés qui reçoivent un Supplément de revenu garanti (SRG) de la Sécurité de la vieillesse doivent s'assurer de produire à temps pour recevoir leurs prestations d'une façon ininterrompue.
- Si votre conjoint ne réussit pas à utiliser au complet son montant en raison de l'âge, son montant pour revenu de pension ou le montant pour personnes handicapées sur ses impôts à payer, il peut transférer la portion inutilisée sur votre déclaration.
- Si vous habitez avec vos enfants, ils pourront peut-être réclamer le montant pour aidant naturel à votre égard, si votre revenu est inférieur à 13 726 \$.
- Les pensions d'un pays étranger peuvent être soumises à un traitement fiscal spécial en vertu des conditions d'une convention fiscale. Demandez à un professionnel de l'impôt si la pension que vous recevez d'une source étrangère est imposable au Canada.
- Vous pourrez peut-être fractionner une partie de vos prestations de retraite RPC avec votre conjoint, selon le nombre d'années que vous avez vécues ensemble pendant que vous cotisiez au régime. Ceci est un avantage si le revenu d'un des aînés se situe dans une tranche d'imposition supérieure à l'autre. Cependant, pour le faire, vous devez faire une demande à Ressources humaines et développement social Canada. Ceci ne peut pas se faire au moment de la préparation des déclarations.
- Rappelez-vous qu'il y a des crédits d'impôt disponibles, pour les contributions politiques fédérales ou provinciales, les frais médicaux et les dons de bienfaisance. Un professionnel de l'impôt peut vous indiquer ce qui peut être réclamé et la meilleure façon d'assurer les déductions maximales.

Un conseiller fiscal H&R Block peut vous donner d'autres conseils d'impôt pour les aînés.

## Conseils d'impôt pour les familles avec des enfants

- Les familles profiteront d'un nouveau crédit d'impôt pour enfant de 2 000 \$ pour chaque enfant de moins de 18 ans à la fin de 2007, ce qui résultera en une économie fiscale fédérale de 300 \$ par enfant. Si un parent ne peut pas utiliser le montant au complet pour réduire ses impôts à payer, le montant inutilisé peut être transféré à un conjoint ou conjoint de fait.
- C'est la première année que les parents peuvent réclamer le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants. Ce crédit d'impôt non remboursable peut valoir jusqu'à 500 \$ pour les enfants de moins de 16 ans inscrits dans un programme admissible d'activité physique. Les programmes ne sont pas tous admissibles. Assurez-vous donc de connaître les exigences et de conserver vos reçus. Les enfants handicapés sont aussi admissibles au crédit s'ils ont moins de 18 ans.
- La Prestation Universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est disponible pour chaque enfant de moins de six ans, peu importe le revenu familial. Chaque enfant de moins de six ans est admissible à la prestation de 100 \$ par mois. La PUGE est imposable entre les mains du conjoint avec le revenu le moins élevé.
- À la naissance d'un enfant, les parents doivent remplir le formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants, et l'envoyer à l'ARC. Ce formulaire sert à inscrire l'enfant au crédit pour la TPS/TVH, à la Prestation Universelle pour la garde d'enfants (PUGE), ainsi qu'à la Prestation fiscale pour enfants.
- Les contribuables qui utilisent le transport en commun peuvent réclamer un crédit d'impôt non remboursable pour leurs laissez-passer, y compris les laissez-passer achetés pour les enfants à charge de moins de 19 ans. Les laissez-passer doivent être d'une durée d'au moins un mois, ou des laissez-passer hebdomadaires achetés pendant une période de quatre semaines consécutives. Les cartes de paiement électronique sont également admissibles.
- Les règles concernant les Régimes enregistrés d'épargne-étude (REEE) ont changé cette année. Conçu pour aider à économiser pour l'éducation postsecondaire des enfants, le montant des cotisations à un REEE est passé à 50 000 \$ à vie. La Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE) est passée de 400 \$ à 500 \$ par année.
- Le nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) a été introduit pour aider les familles à économiser pour la sécurité financière d'un membre de la famille handicapé. Il existe plusieurs mesures incitatives pour encourager les gens à ouvrir un REEI, comme la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, où le gouvernement verse des cotisations équivalentes. Pour les familles à faible revenu, grâce au Bon canadien pour l'épargne-invalidité, le gouvernement verse une cotisation annuelle pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.



**H&R BLOCK®**

- Les familles avec un revenu relativement faible sont admissibles au Bon d'étude canadien (BEC). Le gouvernement octroie 500 \$ à la naissance pour les enfants dont la famille a droit au Supplément national de la prestation fiscale pour enfants. Tant que la famille est admissible au supplément, elle recevra 100 \$ additionnel du BEC chaque année jusqu'à ce que l'enfant atteigne 15 ans.
- Demandez un numéro d'assurance sociale à la naissance d'un enfant. Vous en aurez besoin pour ouvrir un REEE. Il est aussi nécessaire pour les petits emplois, comme le gardiennage ou la livraison des journaux. L'argent gagné par ce type d'emploi est admissible au calcul du maximum déductible au titre des REER.

Un porte-parole de H&R Block est disponible pour vous donner d'autres conseils d'impôt pour les familles avec des enfants.



**H&R BLOCK®**

### Conseils d'impôt pour les étudiants

- Les étudiants du postsecondaire qui fréquentent le collège ou l'université sont admissibles au Crédit d'impôt pour les manuels. Un étudiant peut réclamer 65 \$ pour chaque mois qu'il est admissible au montant relatif aux études. Les étudiants à temps partiel peuvent réclamer 20 \$ pour chaque mois d'admissibilité. Le crédit ne dépend pas du nombre de manuels achetés; il est le même pour chaque étudiant admissible.
- Selon les anciennes lois fiscales, seul le premier 3 000 \$ d'une bourse d'étude ou de perfectionnement était libre d'impôt. Avec les récents changements, toutes les bourses d'étude et de perfectionnement sont exemptées d'impôt, si le programme est admissible au montant relatif aux études. L'exemption s'applique aussi aux bourses d'études octroyées au niveau des écoles élémentaires et secondaires.
- Les étudiants qui utilisent le transport en commun pour se rendre sur le campus doivent conserver leur laissez-passer pour réclamer le Crédit d'impôt pour les laissez-passer de transport en commun. Le programme a été élargi pour inclure certains billets électroniques et les laissez-passer hebdomadaires achetés pendant quatre semaines consécutives. Vous avez besoin des reçus ou des laissez-passer pour justifier votre réclamation.
- Les étudiants qui auront 19 ans avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 devraient produire des déclarations de revenus à chaque année même s'ils ne gagnent pas de revenu. Ceci leur permettra de recevoir le crédit pour la TPS/TVH pour la première période de paiement qui suit leur anniversaire de naissance.
- Les étudiants reçoivent un T2202A au montant des frais de scolarité payés pour 2007. Ce formulaire permet de réclamer le montant relatif aux études et les frais de scolarité, ainsi que le Crédit d'impôt pour les manuels. Les étudiants doivent d'abord utiliser les montants sur leurs déclarations pour réduire leurs impôts à payer à zéro. Ils peuvent ensuite reporter le montant inutilisé pour l'utiliser une autre année, ou le transférer à un conjoint, parent ou grand-parent.
- Si vous déménagez à plus de 40 kilomètres pour occuper un emploi d'été, vous pourrez peut-être réclamer des frais de déménagement sur votre revenu d'emploi au nouvel emplacement. Les frais déductibles incluent le déplacement, le transport, l'entreposage et le coût des repas et du logement temporaire pendant un maximum de 15 jours.
- L'intérêt sur les prêts étudiants est déductible quand une partie du prêt est payée pendant l'année. Les emprunts et marges de crédit, autres que ceux des programmes gouvernementaux, ne sont pas déductibles.

Un professionnel de l'impôt de H&R Block est disponible pour donner d'autres conseils d'impôt aux étudiants.



**H&R BLOCK®**

### **Changements fiscaux que vous devez connaître pour vos déclarations 2007**

- Au mois d'octobre 2007, le gouvernement fédéral a annoncé la réduction à 15 % du taux inférieur d'impôt sur le revenu, et l'augmentation du montant personnel de base. Ces réductions sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cela veut dire que plusieurs contribuables auront payé trop d'impôt. Par exemple, si votre revenu dépasse 37 178 \$, le changement apporté au taux d'imposition se traduira en une économie fiscale de 186 \$.
- Les familles profiteront du nouveau Crédit d'impôt pour les enfants de 2 000 \$, pour chaque enfant de moins de 18 ans à la fin de 2007. Ceci résultera, au fédéral, en une économie fiscale de 300 \$ par enfant. Si un des parents ne peut pas utiliser le montant au complet pour réduire son impôt à payer, le montant inutilisé peut être transféré à un époux ou conjoint de fait.
  - C'est la première année que les parents peuvent réclamer le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants. Ce crédit non remboursable peut valoir jusqu'à 500 \$ pour les enfants de moins de 16 ans inscrits dans un programme admissible d'activité physique. Le programme doit répondre à certaines exigences pour être admissible. Assurez-vous donc de connaître les exigences et de conserver tous vos reçus. Les enfants handicapés sont aussi admissibles au crédit s'ils ont moins de 18 ans.
  - En produisant leurs déclarations de 2007, les aînés pourront fractionner jusqu'à la moitié de leur revenu de pension admissible avec leur époux ou conjoint de fait. Le fractionnement du revenu de pension permettra à certains aînés de profiter d'un allègement fiscal intéressant. Dans le cas où le conjoint avec le revenu le moins élevé a un revenu peu élevé, les économies fiscales seront importantes.
  - Dans le dernier budget fédéral, l'âge limite pour cotiser à un Régime enregistré d'épargne-retraite est passé de 69 à 71 ans.
  - Les règles d'admissibilité au Crédit pour les laissez-passer de transport en commun ont été élargies pour inclure certains billets électroniques et les laissez-passer hebdomadaires achetés pendant quatre semaines consécutives. Vous avez besoin des reçus ou des laissez-passer pour justifier votre réclamation.
  - Les règles concernant les Régimes enregistrés d'épargne-étude (REEE) ont changé pour cette année. Conçu pour aider à économiser pour l'éducation postsecondaire d'un enfant, le montant REEE a été augmenté à 50 000 \$ à vie. Il n'y a plus de limites annuelles pour les cotisations REEE. La Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE) est passée de 400 \$ à 500 \$ par année.

Un conseiller fiscal de H&R Block peut vous parler des autres changements qui pourraient affecter vos déclarations de 2007.



**H&R BLOCK®**

**Faites attention à ces cinq erreurs fiscales**

1. Même si vous ne gagnez pas de revenu, produisez vos déclarations. Vous pourriez être admissible à des crédits d'impôt et des déductions qui pourraient résulter en un remboursement d'impôt.
2. Les aidants naturels sont admissibles à un crédit d'impôt non remboursable. Ceci s'applique aux parents qui prennent soin d'un enfant handicapé de 18 ans ou plus, ou qui s'occupent de leurs parents âgés.
3. Certains frais de déménagement sont déductibles d'impôt, pourvu que vous déménagiez à au moins 40 kilomètres plus près de votre nouvel emploi ou de votre nouvelle école. Cependant, l'ARC a identifié les frais de déménagement comme le redressement TED le plus fréquent. Par conséquent, assurez-vous de savoir si votre déménagement est admissible et ce que vous pouvez réellement déduire.
4. Les primes que vous payez à un régime privé d'assurance-maladie peuvent parfois être réclamées comme frais médicaux.
5. Même si vous produisez vos déclarations par voie électronique, vous devez conserver vos documents justificatifs et vos reçus au cas où le gouvernement les demanderait. Si vous ne pouvez pas produire les documents, votre réclamation pourrait être refusée.

Un conseiller fiscal de H&R Block peut vous parler des autres erreurs fréquentes que les gens font quand ils préparent leurs déclarations.



**H&R BLOCK®**

### **Cinq grandes réclamations selon H&R Block**

1. Les frais de déménagement sont déductibles d'impôt, pourvu que vous déménagiez au moins 40 kilomètres plus près de votre nouvel emploi ou de votre nouvelle école. Si vous êtes un étudiant, vos frais de déplacement sont déductibles si vous déménagez pour occuper un emploi d'été ou pour participer à un stage coopératif.
2. Les premiers 200 \$ de dons de bienfaisance donnent droit à un crédit d'impôt moins élevé. Si vous et votre conjoint faites des dons, il est sans doute avantageux de les combiner sur une seule déclaration et laisser le conjoint avec le revenu imposable le plus élevé profiter du crédit.
3. Les paiements d'intérêts sur les prêts étudiants du gouvernement (provincial et fédéral) sont déductibles d'impôt. Ceci ne s'applique pas aux prêts personnels.
4. Les contribuables qui dispensent des soins à domicile à leurs parents âgés ou membres de la famille handicapés, peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour aidant naturel. La personne doit vivre avec le contribuable à sa résidence. Sauf si la personne à charge est votre parent ou grand-parent, elle doit aussi être à votre charge à cause d'une infirmité.
5. Il faut déclarer les revenus de toutes les sources. Pour les serveurs dans un restaurant, cela veut dire de déclarer les pourboires. Il est préférable de déclarer vos pourboires que d'avoir à payer une pénalité si vos déclarations sont soumises à une vérification.

Un conseiller fiscal de H&R Block peut vous donner d'autres conseils d'impôt et vous parler de d'autres déductions.



**H&R BLOCK®**

### **Pourquoi produire vos déclarations**

- Produisez vos déclarations de revenus si vous prévoyez recevoir un remboursement. L'argent vous appartient et le gouvernement ne paye pas d'intérêts.
- Vous devez produire vos déclarations si vous prévoyez reporter la portion inutilisée de votre montant relatif aux études ou de vos frais de scolarité.
- Si vous avez subi une perte autre qu'en capital l'an dernier, produisez vos déclarations pour pouvoir l'appliquer dans une autre année.
- Si vous avez emprunté de l'argent de votre REER par le biais du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente, et que vous n'avez pas remboursé le montant au complet, vous devez produire vos déclarations pour inclure le solde au revenu.
- Dans certaines provinces, vous pouvez être admissible à certains crédits ou avantages seulement si vous avez produit vos déclarations.

Un conseiller fiscal de H&R Block peut vous expliquer pourquoi produire vos déclarations avant la date limite.



**H&R BLOCK®**

### **Pourquoi les gens ne produisent pas leurs déclarations**

- Ils doivent de l'argent et espèrent que les gouvernements ne le remarqueront pas s'ils ne produisent pas.
- Ils ont gagné un revenu minime et ne pensent pas que c'est nécessaire de produire. En fait, ils pourraient être admissibles à certains crédits d'impôt.
- Ils étaient en vacance à l'extérieur du pays à la fin de l'année et ont pensé, par erreur, qu'ils n'étaient pas résident d'une province au 31 décembre.
- Les contribuables originellement des États-Unis peuvent penser qu'un seul des conjoints doit produire étant donné qu'il est possible de produire conjointement aux É.-U.
- Certaines personnes impliquées dans des activités illégales ne comprennent pas qu'elles doivent payer de l'impôt sur les profits réalisés illégalement.
- Ils savent que quelqu'un a un droit sur leur remboursement d'impôt, un prêt étudiant non payé ou des pensions alimentaires non payées à un ex-conjoint par exemple.

Un conseiller fiscal de H&R Block peut vous donner d'autres raisons pour lesquelles les Canadiens ne produisent pas leurs déclarations.



**H&R BLOCK®**

### Conseils de dernière minute

- Tous ceux qui reçoivent le crédit pour la TPS/TVH ou la Prestation fiscale pour enfant (PFE) devraient produire leurs déclarations avant le 30 avril pour s'assurer de continuer à recevoir leurs prestations à temps.
- Les aînés qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG) de la Sécurité de la vieillesse, devraient produire leurs déclarations à temps pour s'assurer de recevoir leurs prestations sans interruption.
- Les étudiants qui demandent un prêt au gouvernement fédéral/provincial doivent produire à temps pour que le traitement de leur demande ne soit pas retardé. Ce conseil s'applique aussi à leurs parents, étant donné que leurs déclarations sont révisées par le centre de traitement.
- Les pénalités pour production tardive sont de 5 % du solde dû, plus 1 % pour chaque mois complet que la déclaration est en retard, jusqu'à un maximum de 12 mois. L'ARC impute aussi des intérêts.

Un conseiller fiscal de H&R Block peut vous donner d'autres conseils fiscaux de dernière minute.



**H&R BLOCK®**

### **D'autres conseils de dernière minute**

- Même si vous ne pouvez pas payer votre solde dû, produisez vos déclarations avant la date limite pour ne pas avoir à payer de pénalité pour production tardive.
- Assurez-vous que votre conjoint ou conjoint de fait produit ses déclarations à temps si vous voulez recevoir, ou continuer de recevoir, la Prestation fiscale canadienne pour enfant.
- Si vous avez disposé d'une immobilisation, comme des actions ou des fonds communs de placement, vous devez produire vos déclarations pour déclarer un gain ou une perte en capital.
- Le revenu gagné que vous déclarez sur une déclaration est inclus dans le calcul de votre maximum déductible au titre des REER de l'année suivante. Le montant inutilisé est reporté à l'année subséquente.
- Si vous ou votre conjoint êtes un travailleur indépendant, vous avez jusqu'au 15 juin pour produire vos déclarations. Cependant, si vous avez un solde dû, l'ARC imputera des intérêts sur le solde à payer au 30 avril.
- Le taux d'intérêt de l'ARC est 2 % plus élevé sur les montants que vous devez que sur les montants qu'elle vous doit. Par conséquent, si vous n'avez pas l'argent pour rembourser, vous pourrez sans doute établir une marge de crédit avec une banque à des conditions plus favorables.

Un conseiller fiscal de H&R Block peut vous donner d'autres conseils fiscaux de dernière minute.